



Arrêté temporaire n° 2026-150
Prolongation
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
21 RUE PESTEL

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande initiale en date du 26 Février 2026, puis la demande de prolongation en date du 24 Mars 2026 émise par la Société LSG BATI demeurant 10 Avenue Louis Debray – 76210 BOLBEC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation d'un bâtiment avec l'installation d'une bétonnière protégée par des barrières HERAS d'une longueur de 5 mètres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du Jeudi 5 Mars 2026 au Jeudi 30 Avril 2026, de 8 heures à 18 heures, 21 RUE PESTEL,

ARRÊTE

Article 1

A compter du Jeudi 5 Mars 2026 et jusqu'au Jeudi 30 Avril 2026, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit afin de permettre cette intervention, 21 RUE PESTEL.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de Police et véhicules de Secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société LSG BATI.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société LSG BATI. 3 jours au préalable.

Article 4

La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

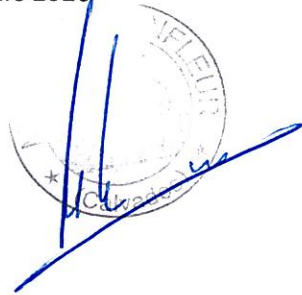
Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 27 Février 2026

Prolongé le 24 Mars 2026

Le Maire,
Michel LAMARRE



DIFFUSION :

- Société LSG BATI.
- Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.
- Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Page 2